Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260604-CC_2026_06_063-DE

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : CC_2026_06_063

Objet : Détermination de la composition du bureau communautaire

LE JEUDI 4 JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni en Salle de conseil, à la mairie de Plozévet, 14 Jules Ferry, 29710 PLOZEVET, sous la présidence de Philippe RONARC'H.

Présents : BERRIVIN Annie, BOURDON Fabien, BUREL Michèle, CANEVET Michel, CARIOU Jacques, DURAND Dorothée, FLOCHLAY Loic, GENTRIC Alexis, GLAZ Christine, GUENOLE Claudie, HUET Jean Baptiste, KERSUAL Joelle, LAGADEC Patrice, LE COZ Hervé, LE DISSEZ Mordiern, LE DIZES Philippe, LE DONGE Jean-Luc, LE DONGE Magali, LE GAC Morvan, OLIVIER Martine, ORY Valentin, PETILLON Loic, PLOUHINEC Jocelyne, PLOUHINEC Lucien, PORS Olivier, QUERE Micheline, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, VIVIEN Nelly, ZILLER Fanny.

Représentées : BEST Célia (pouvoir à DURAND Dorothée), KERSAUDY Maria (pouvoir à GENTRIC Alexis), LE LOC'H Christophe (pouvoir à LE DIZES Philippe), RAPHALEN Michel (pouvoir à KERSUAL Joelle).

Absent excusé : GENTRIC Guénolé

Secrétaire de séance : Fabien BOURDON

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34

Date de convocation et de publication : 29 mai 2026

****

Le président, Philippe RONARCH, rappelle que lors de sa séance du 16 avril 2026, le Conseil Communautaire a fixé à 10, le nombre de vice-présidents et a acté que les maires qui ne seraient pas vice-présidents seraient membres du bureau communautaire. Une désignation a ainsi été menée en lieu et place de l'élection, au scrutin majoritaire, uninominal secret à deux tours.

Or, l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une élection des membres du bureau par renvoie à l'article L. 2122-7 du CGCT.
En date du 29 avril 2026, Monsieur le préfet a communiqué à la CCHPB, le déféré préfectoral qu'il a introduit sur ce fondement auprès du Tribunal Administratif de Rennes, tendant à l'annulation de la délibération précisée en ce qu'elle désigne, sans élection, les autres membres du bureau.

Aussi, le conseil communautaire, réuni le 4 mai dernier a abrogé partiellement la délibération CC_2026_04_051 du 16 avril 2026, par une nouvelle délibération CC_2026_05_062 du 4 mai 2026, fixant

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260604-CC_2026_06_063-DE

la composition du bureau au président et aux vice-présidents, permettant ainsi de procéder à l'élection, au conseil communautaire du 4 juin 2026, des autres membres du bureau, qui ne sont pas vice-présidents.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu la délibération CC_2026_05_062, qui annule partiellement la délibération CC_2026_04_051 et détermine la composition du bureau communautaire, au Président et aux vice-présidents,

Considérant que le conseil communautaire peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Sur proposition de Philippe RONARC'H, le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

FIXE la composition du bureau communautaire en sus des vice-présidences et du président comme suit :

- 3 autres membres du bureau.

Le secrétaire de séance,
Fabien BOURDON

Le Président,
Philippe RONARC'H